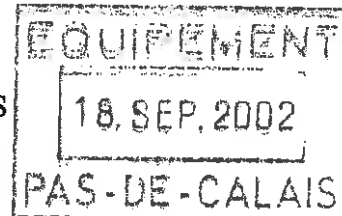


COMMUNE DE NUNCQ-HAUTECOTE



**CORRESPONDANCE DES SERVICES DE L'ETAT
ET AUTRES ORGANISMES DE L'ETAT
AYANT FORMULE DES OBSERVATIONS**

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS



M. le Directeur Départemental de
l'Équipement
Service Urbanisme
Bureau Documents et Avis d'Urbanisme
100, Avenue Winston Churchill
SP 7

62022 ARRAS Cédex



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

Service de l'Espace Rural et de l'Environnement
Anne GUERY
☎ 03.21.50.30.18

VI Réf. : *Affaire suivie par Monique DUTERIEZ*
N/Réf. : *AG/ 2002/175*
Objet : *Commune de NUNCQ HAUTECOTE – Élaboration d'une Carte Communale*
Association des Services de l'Etat – Porter à Connaissance.
Arras, le *13 septembre 2002*

Pour faire suite à votre consultation concernant l'objet ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants.

Remembrement

La commune n'est pas concernée par un remembrement.

Eaux souterraines

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage d'eau potable.

Eaux superficielles

Le service de police de l'eau compétent est la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Toute demande ou tout dossier doit être adressé à la M.I.S.E., qui constitue le guichet unique de l'eau dans le Département.

Bois

Il n'y a pas à ma connaissance d'espaces boisés soumis à autorisation de défrichement (art L 311-1 du Code Forestier).

Equipements publics

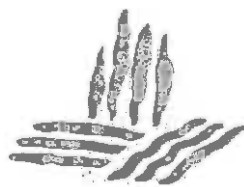
Pas d'information particulière sur ce point.

L'Ingénieur du Génie Rural,
des Eaux et des Forêts

Arnaud BRIZAY.

19 SEP. 2002

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

La Directrice des
Services Vétérinaires

à: Direction départementale de l'équipement du
Pas-de-Calais
Service Urbanisme

100 avenue Winston Churchill
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

V/Réf :
N/Réf : LR / 2002 - 4115
Dossier suivi par : Laurent RIVAUX
Tél : 03 21 21 26 06
Objet : Liste des installations classées sur les communes demandées
Arras, le 26 juillet 2002

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
- liste des installations classées	2	A l'attention de Monique DUTERIEZ En réponse à vos courriers du 24/07/02, veuillez trouver ci-joint la liste des installations classées sur les communes demandées.

Laurent RIVAUX

30 JUL 2002

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES SUR LES COMMUNES DEMANDEES

Chiffre ou RS	Nom et Prénoms	Commune d'habitation	Adresse d'habitation	Commune d'habitation	Adresse d'habitation	Sexe	Spéc. Animaux	Type Sous-espèces	Valeur	Unités
Monsieur	PETIT Hervé	NUNQA HAUTECOTE	7 RUE DE FLERS	NUNQA HAUTECOTE	7 RUE DE FLERS	D	Lapins	Lapins	3200	Animaux
Monsieur	HUCQUEDIEU BODESCOT CLAUDE	NUNQA HAUTECOTE	4 RUE BOUBERS	NUNQA HAUTECOTE	4 RUE DE BOUBERS	D	Bovins	Vaches Laitières	56	Animaux
Monsieur	ANDRIEUX JEAN CLAUDE	NUNQA HAUTECOTE	4 RUE PACOT	NUNQA HAUTECOTE	4 RUE PACOT	D	Bovins	Vaches Laitières	40	Animaux
Monsieur	BRAURE ALBERT	NUNQA HAUTECOTE		NUNQA HAUTECOTE	29 RUE NATIONALE	D	Bovins	Vaches Laitières	55	Animaux
Monsieur	DEMOLIN GERARD	NUNQA HAUTECOTE	9 ROUTE NATIONALE	NUNQA HAUTECOTE	9 ROUTE NATIONALE	D	Bovins	Vaches Laitières	40	Animaux
Monsieur	DELORY ERIC	NUNQA HAUTECOTE	2 GRAND RUE	NUNQA HAUTECOTE	2 GRAND RUE	D	Bovins	Vaches Laitières	25	Animaux
Monsieur	DELORY ERIC	NUNQA HAUTECOTE	2 GRAND RUE	NUNQA HAUTECOTE	2 GRAND RUE	D	Bovins	Vaches Allaitantes	20	Animaux
Monsieur	GAEC LA COLOMBE-SAELEN	NUNQA HAUTECOTE	39 GRAND RUE	NUNQA HAUTECOTE	39 GRAND RUE	D	Bovins	Vaches Laitières	42	Animaux
GAEC	EARL LAIGLE JACQUES	NUNQA HAUTECOTE	28 GRAND RUE	NUNQA HAUTECOTE	28 GRAND RUE	D	Bovins	Vaches Laitières	70	Animaux
GAEC	GAEC NANTOIS P ET F	NUNQA HAUTECOTE	8 RUE BOUBERS	NUNQA HAUTECOTE	8 ROUTE DE BOUBERS	A	Bovins	Vaches Laitières	100	Animaux
Site	Site VAAST	NUNQA HAUTECOTE	5 GRAND RUE	NUNQA HAUTECOTE	5 GRAND RUE	A	Bovins	Vaches Laitières	105	Animaux
Monsieur	GACQUERRE VANDAL Alain	NUNQA HAUTECOTE	26 Route Nationale	NUNQA HAUTECOTE	26 Route Nationale	D+	Porcins	Porcs Charcutiers	400	Animaux-Eq
Monsieur	LEFEBVRE Serge	NUNQA HAUTECOTE	22 Route Nationale	NUNQA HAUTECOTE	22 Route Nationale	D	Porcins	Porcs Charcutiers	250	Animaux-Eq
Monsieur	ANDRIEUX JEAN CLAUDE	NUNQA HAUTECOTE	4 RUE PACOT	NUNQA HAUTECOTE	4 RUE PACOT	D+	Porcins	Porcs Charcutiers	210	Animaux-Eq
Monsieur	BEQUIN Georges	NUNQA HAUTECOTE	RUE PRINCIPALE	NUNQA HAUTECOTE	RUE PRINCIPALE	D	Volailles	Poulets	8600	Animaux-Eq
Monsieur	NANTOIS-DUPUIS Georges	NUNQA HAUTECOTE	8 RUE DE BOUBERS	NUNQA HAUTECOTE	8 RUE DE BOUBERS	D	Volailles	Poulets	8600	Animaux-Eq
SCEA	SCEA VAAST	NUNQA HAUTECOTE	5 GRAND RUE	NUNQA HAUTECOTE	5 GRAND RUE	A	Volailles	Dindes	27500	Animaux-Eq

Noms ou Prénoms	Nom de famille	Commune d'origine	Département d'origine	Date d'arrivée	Catégorie	Statut	Quantité	Unités
EARL	EARL LOURDEL	ACHIEZ LE GRAND	18 RUE DE BAPALUME	D	Vollailles	Poulets	19800	Animaux-Eq
Monsieur	JAILLOUX Georges	ACHIEZ LE GRAND	10 RUE D'ARRAS	D	Vollailles	Dindes	8100	Animaux-Eq
Madame	BALAVOINE ANNE	ACHIEZ LE GRAND	5 RUE DE LA LATIERIE	D	Porcins	Porcs Charcutiers	287	Animaux-Eq
Madame	BALAVOINE ANNE	ACHIEZ LE GRAND	5 RUE DE LA LATIERIE	D	Porcins	Porcelets	30	Animaux-Eq

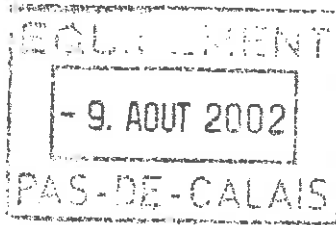
Béthune, le 8 août 2002



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

941, rue Charles Bourseul
BP 750 - 59507 DOUAI Cedex
Téléphone : 03 27 71 20 20
Télécopie : 03 27 88 37 89
e-mail : drire.npd@industrie.gouv.fr
<http://www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr>

Pierre-Franck CHEVET
Directeur



LE DIRECTEUR

à

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
Service Urbanisme
100 Avenue Winston Churchill
S.P. 7
62022 ARRAS CEDEX

- A l'attention de Madame Monique DUTERIEZ -

JMDc/CC DEI3S B4-149-2002

OBJET : Commune de NUNCQ HAUTECOTE.
Elaboration d'une carte communale.

REFER : Votre courrier SU/DAU n°492 du 24 juillet 2002.

Comme suite à votre transmission citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la commune de NUNCQ HAUTECOTE comporte :

- Un établissement classé soumis à autorisation :

Les contraintes liées au silo exploité sur la commune par la Coopérative UNEAL sont les suivantes :

* Les distances d'éloignement par rapport aux immeubles occupés par des tiers doivent être au moins égales à 1,5 fois la hauteur des installations sans être inférieures à 50 m.

* Dans le cas présent, la hauteur des cellules étant de 36 m et la hauteur de la tour de travail étant de 52 m, les distances d'éloignement devront être respectivement de 54 m et 78 m.

Ces distances sont reportées sur le plan joint.

- Une canalisation de transport de gaz exploitée par GDF ANNEZIN.

Il conviendra au pétitionnaire de consulter le concessionnaire pour connaître l'emplacement exacte de la canalisation et les servitudes associées.

P/LE DIRECTEUR, et par délégation,
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, par intérim,

Sébastien DELHOMELLE.

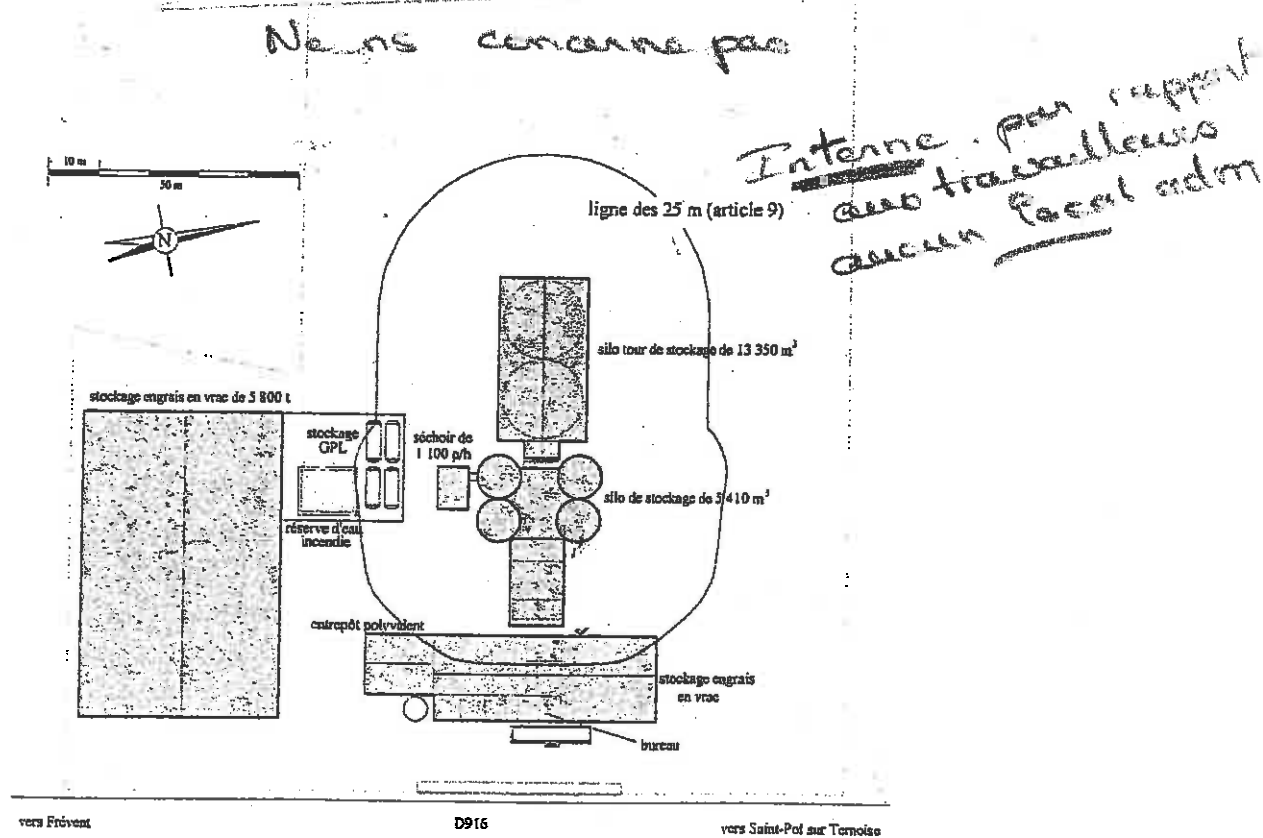
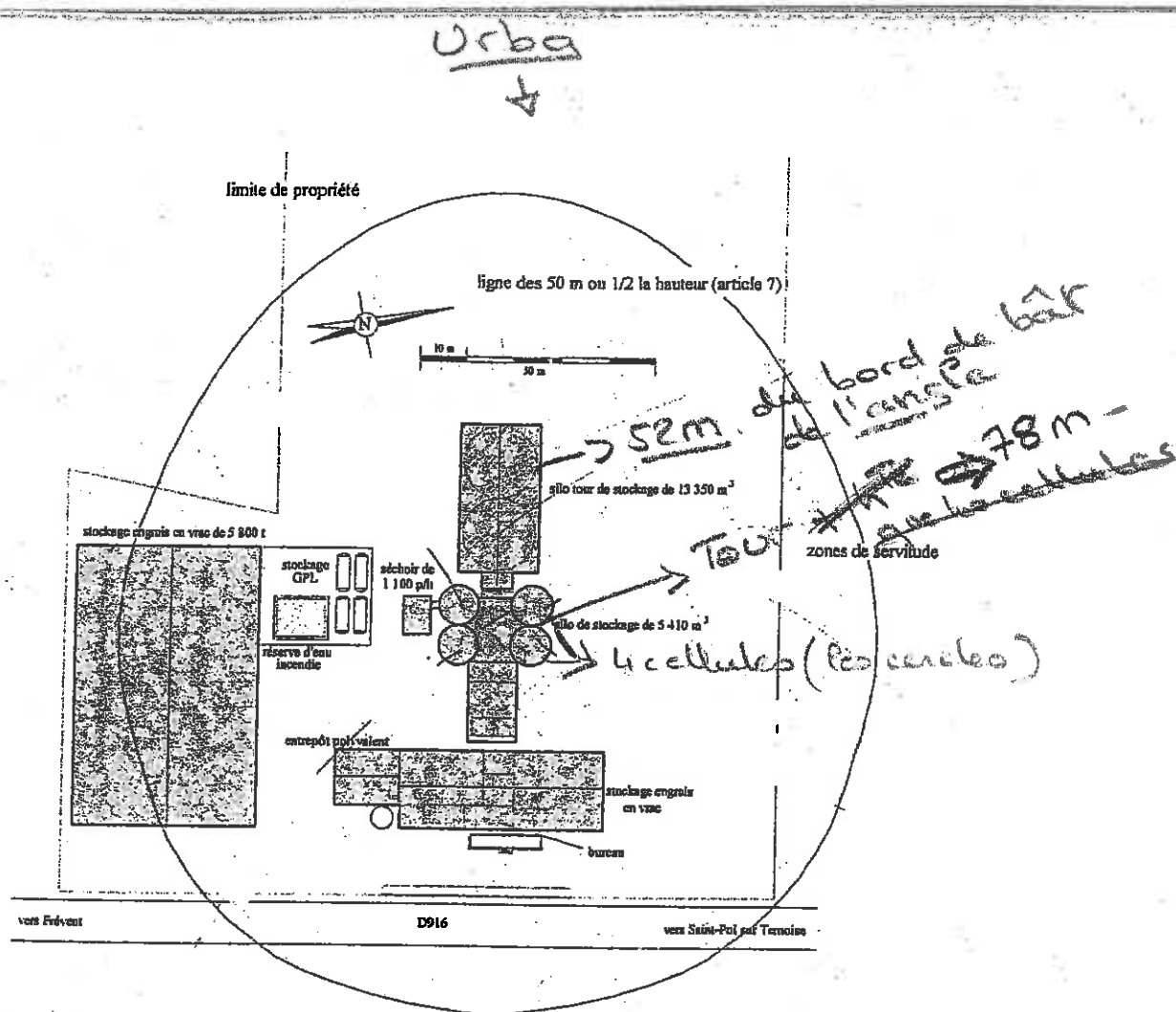
11.2 AOUT 2002

Affaire suivie par Jean-Marc DEGONVILLE, GS de Béthune, Centre Jean Monnet, Entrée Asturies, Avenue de Paris 62400 BETHUNE - ☎ : 03.21.63.69.16. - Télécopie : 03.21.01.57.26

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

jean-marc.degonville@industrie.gouv.fr







VOS RÉF. :

NOS RÉF. :

INTERLOCUTEUR :

OBJET :

ARRIVÉE LE :
12 AOUT 2002
VICE-PRÉFET

Carte Communale
de la commune de : NUNCQ HAUTECOTE
Porter à la connaissance

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
100 avenue Winston Churchill
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

A l'attention de Mme DUTERIEZ

09 AOUT 2002

Madame,

Comme suite à votre envoi de dossier du 24 juillet 2002 dernier relatif à l'affaire citée en objet et en application de la loi du 7 janvier 1983 modifiée, nous vous transmettons, ci-joint, les informations nécessaires à l'élaboration de la carte communale de NUNCQ HAUTECOTE.

De plus, nous vous informons de la présence d'une canalisation de transport de gaz abandonnée en sol après dégazage et retrait d'exploitation :

→ ST POL - FREVENT

Cette canalisation n'apporte aucune contrainte à l'utilisation des terrains traversés, mais reste sous la responsabilité de Gaz de France qui est, seul, autorisé à faire découper ou déposer des tronçons de cet ouvrage.

Nous vous joignons, à titre indicatif, le plan de pose de cette canalisation.

Conformément au décret n°91-1147 du 14 octobre 1991, le présent accusé de réception ne concerne que les conduites de Transport de Gaz (conduites à haute pression), à l'exclusion des conduites de Distribution de Gaz exploitées par EDF-GDF Services.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

LE CHEF DU DEPARTEMENT RESEAU OUEST,

P.O.

PJ. : Fiche de renseignements pour le tableau de servitudes
Liste et rappel des textes réglementaires relatifs à la servitude I3
Extrait du plan parcellaire au 1/2 000ème

12 AOUT 2002

GAZ DE FRANCE - RÉGION NORD

Référence Exploitant : RD2002071x2uj

Référence Déclarant : DELIRA. DU 14.05.02

RECEPISSE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n° 91-1147 du 14.10.1991

Expéditeur :

GDF DT Région Nord DEPARTEMENT RESEAU OUEST (ZBE)
BD DE LA REPUBLIQUE
BP 34

62232 ANNEZIN

ATTENTION !

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués; si une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande de renseignement.

Destinataire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

DR

du :
24/07/2002

Référence de la demande :
DR2002071u951

Reçue le :
25/07/2002

Référence de l'exploitant :
RD2002071x2uj

Lieu des travaux :
COMMUNE

62 NUNCQ HAUTECOTE

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix.



Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :



Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire (ref.aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) :



Il y a au moins un ouvrage concerné.



Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :
M. _____ Tel. _____



L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

- ☐ Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.
- ☐ Sur les extraits de plans ci-joints.

Cas particulier

- ☒ Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

- ☐ Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- ☐ Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.

ATTESTATION

Nom :

Entreprise :

est venu le :

consulter les plans dans nos services.

☐ Remise de Plans



Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.

Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé :

GDF DT Région Nord DEPARTEMENT RESEAU OUEST
(ZBET)
BD DE LA REPUBLIQUE
BP 34

62232 ANNEZIN

Date : 26 JUL 2002

Nom du responsable du dossier :

STANESCO HERVE

Téléphone :

Signature :



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par la Direction Transport de Gaz de France.

Sur le territoire national, d'autres ouvrages de transport de gaz haute pression et de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont exploités par EDF-GDF Services ou par d'autres opérateurs.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Veuillez trouver ci-jointes les recommandations techniques

Carte Communale : NUNCQ HAUTECOTE

PORTER A LA CONNAISSANCE

Département : 62

Consultation : le 31.07.2002

GAZ DE FRANCE - DIRECTION TRANSPORT - REGION NORD

I3 ELEMENTS RELATIFS AUX OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ POUR OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

DESIGNATION DE L'OUVRAGE	Pression maximale service en bar	Diamètre en mm	Arrêté de servitudes légales	1) Bande non aedificandi établie par convention de servitudes	2) Densité moyenne à l'hectare		
					≤ 4 lgts Cat. A C.O.S. f 0,04	< 40 lgts Cat. B C.O.S. f 0,4	Aucune limitation Cat. C C.O.S. > 0,4
ST POL/FREVENT posé en 1977 Déclaré d'Utilité Publique du 08/03/1977 Journal Officiel du 23/03/1977	67.7	100	Néant	4 mètres (2 mètres à gauche et 2 mètres à droite dans le sens.)		*	

* Les servitudes liées au transport du gaz par canalisations (I₃) et aux stockages souterrains (I₇) doivent être reportées aux plans de servitude des PLU (Article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Leur représentation graphique doit être conforme à la légende annexée à l'Article A.126-1 du Code de l'Urbanisme.

*1 Le décret n°67-886 du 6 Octobre 1967 confère aux conventions de servitudes les mêmes effets que l'approbation du projet par le Préfet (servitudes légales).

*2 Les ouvrages de transport de gaz sont soumis aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité le quel classe en trois catégories (A - B - C, par ordre d'urbanisation croissante) les emplacements où sont implantés lesdits ouvrages. La densité moyenne à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente calculée à l'intérieur d'un carré de 200 m axé sur la canalisation considérée est limitée aux valeurs indiquées ci-dessus.

LES AMORCES NUMÉROTÉES SUR LES CÔTÉS DU CADRE CORRESPONDENT
AU QUADRILLAGE KILOMÉTRIQUE DE LA PROJECTION LAMBERT I ZONE NORD





ARRIVÉE LE :

23 SEP. 2002

Service Urbanisme

Lille, 19 septembre 2002

Direction Départementale de
l'Équipement du Pas-de-Calais
100, avenue Winston Churchill
Service Urbanisme
Documents et avis d'urbanisme
BP 7
62022 ARRAS CEDEX

Objet :
Commune de Nuncq Hauteecote
Elaboration d'une carte communale -
Phase du porter à connaissance

Affaire suivie par : Pascal Soumaux
03.59.57.83.19

N. Ref. : PS/MD/2002 - 116

V. Ref :
N° 492

Affaire suivie par Monique Duteriez

Par courrier cité en référence, vous m'avez informé de la volonté de la commune de Nuncq Hauteecote d'entreprendre l'élaboration d'une carte communale.

Selon les dispositions des articles L 121.2, R 121.1 et R 123.15 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat participent à la constitution des éléments d'information qui doivent être communiqués à la collectivité locale dans le cadre du « Porter à connaissance ».

Aussi, vous trouverez, ci-jointe, la contribution de mon service à cette démarche d'information préalable à la réflexion sur la révision du document d'urbanisme de la commune de Nuncq Hauteecote.

Il importe de rappeler que les ZNIEFF ne constituent pas une servitude ou une protection mais représentent des milieux écologiquement riches qu'il faut prendre en compte dans les études d'aménagement.

Ne pouvant pas participer pleinement à l'étude de ce document dans le cadre de l'association, mon service se tient à la disposition de la commune de Nuncq Hauteecote pour compléter en tant que de besoins le contenu du PAC au fur et à mesure du déroulement des études ou à l'occasion de réunions thématiques du groupe de travail afin d'intégrer au mieux les préoccupations environnementales notamment dans le projet d'aménagement et de développement durable et dans le rapport de présentation.

La DIREN Nord - Pas-de-Calais a élaboré un document intitulé « Profil environnemental ». Celui-ci a été communiqué à l'ensemble des services de l'Etat qui vont travailler autour de la commune sur le document de planification urbaine.

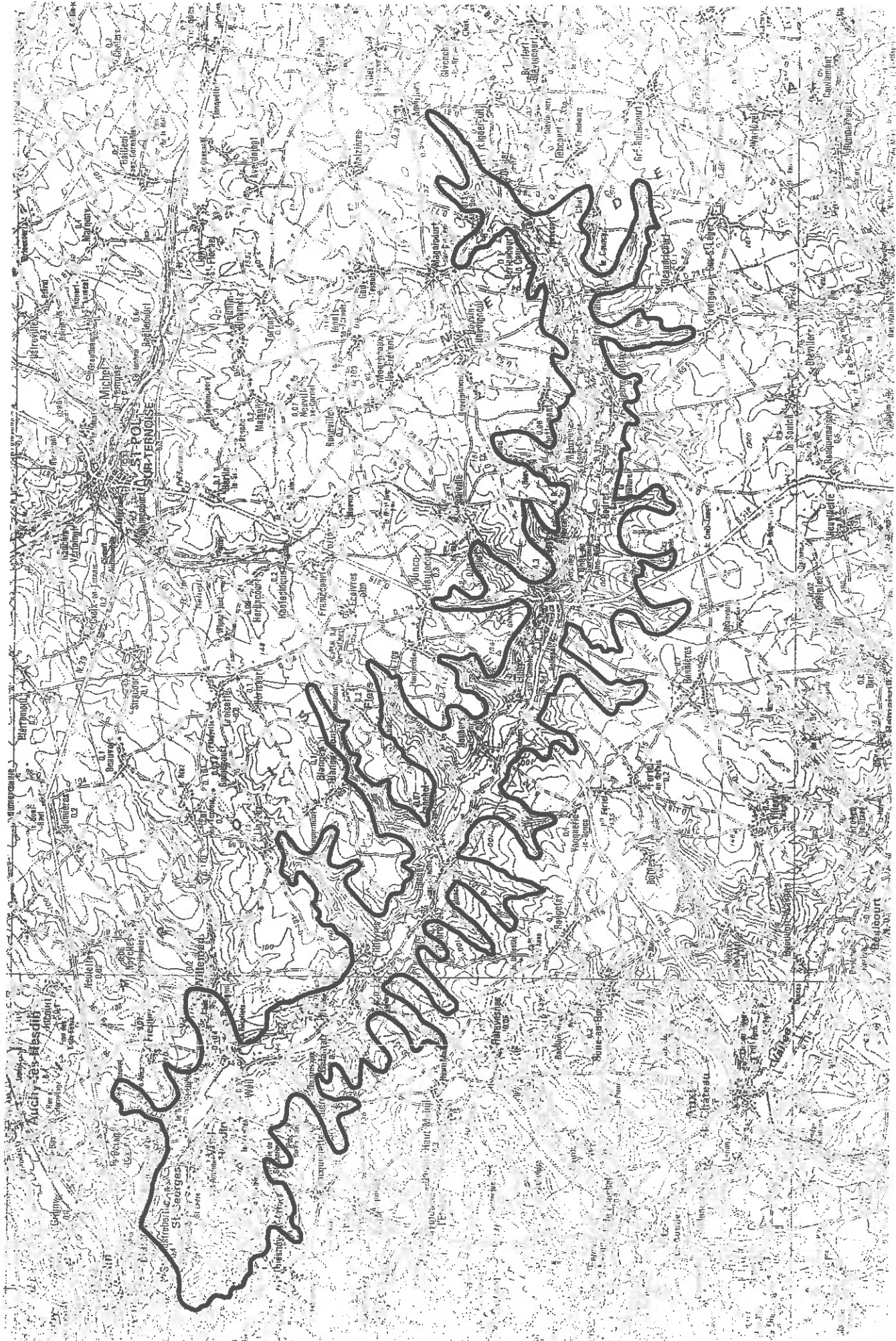
Cette publication peut constituer, dans la perspective de l'élaboration d'une carte communale, un guide méthodologique, véritable aide à la gestion dans le domaine de l'environnement pour le groupe de travail qui va mener cette étude.

L'adjoint au Directeur Régional
Responsable du SNTA

PI


Maurice Launay

La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Ste Austreberthe



INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES

D'INTERETS ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT-SECRETARIAT FAUNE-FLORE

1. REGION ADMINISTRATIVE

NORD-PAS-DE-CALAIS

()

2. NUMERO DE ZONE

10040.0000

II

I

3. AUTEUR DE LA DESCRIPTION

()

AMBE, G. FLOHART,

REDACTEUR DE LA FICHE: BERED

4. DATE DE DESCRIPTION

année(s)

mois

1981

1985

5. LOCALISATION

a) département(s) et commune(s) concernant la zone

PAS-DE-CALAIS; BERLENCOURT-LE-CAUROY, ESTREE, REBREUVIETTE, BOURET-SUR-CANCHE, FREVENT, LIGNY-SUR-CANCHE, BOUBERS-SUR-CANCHE, MONCHEL-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE, AUBROMETZ.

b) altitude(s)

45-90

c) superficie (en ha)

500

d) JOINDRE UNE PHOTOCOPIE REFERENCEE DE CARTE IGN AVEC CONTOUR ET N° DE LA ZONE

6. DESCRIPTION

a) nom de la zone

b) source de la description : voir § 9

()

LA CANCHE DE BERLENCOURT-LE-CAUROY A AU
BROMETZ.

c) TYPOLOGIE DESCRIPTIVE
GENERALE

d) LITHOLOGIE GENERALE

e) ACTIVITES HUMAINES

f) MESURES D'AMENAGEMENT DE
GESTION ET DE PROTECTION

g) STATUT DE PROPRIETE

h) DESCRIPTION ECOLOGIQUE

1. A l'intérieur de la zone

2. En périphérie de la zone

16302122

3124

1210

1012

070804

0103

040934

10

02

02

f) POS pour LIGNY et FREVENT

Type(s) de milieu(x) ; secteurs écologiques RIVIERE (ECOSYSTEME LOTIQUE) DANS
UNE VALLEE A PAYSAGE BOCAGER LINEAIRE; HERBIERAS,
PARVO-ROSELIERES, AULNAIE RIPUAIRE.

nomenclature phytosociologique CALLITRICHETUM OBTUSANGULAE; RANUNCULO
PENICILLATI-SIETUM ERECTO-SUBMERSI; NASTURTIETUM
OFFICINALIS; APIETUM NODIFLORI.

étage et série de végétation (avec ref. de la carte de la vég. CNRS) ETAGE PLANITIAIRE; VEGETA
TION AQUATIQUE ET MARGINALE, SERIE DE L'AULNE; CARTE DE LA

autre classification ou typologie (noter la référence)

1) AUTRES ELEMENTS DESCRIPTIFS DE LA ZONE : 10315 HA D'EAU LIBRE, ET 40 A 50 HA
POUR LE SITE EN INTEGRANT LES BERGES ET
LES ANSES.

7. INTERET Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt : aspects biologique (voir liste d'espèces), écologique, géologique, pédologique, géomorphologique, hydrobiologique, climatique, paysager, spéléologique, pédagogique etc...

INTERET FLORISTIQUE: REMARQUABLES HERBIERS A
RANUNCULUS PENICILLATUS, CALLITRICHE OBIUSANGULA ET C.
PLATYCARPA - PARVO-ROSELIERES A NASTURTIUM OFFICINALE
VERONICA BECCABUNGA, V-ANAGALLIS-AQUATICA, GLYCERIA
FLUITANS; AULNAIE RIPUAIRE SECTORIELLEMENT BIEN DEVELOPPE
- INTERET FAUNISTIQUE: RIVIERE DE 1^{ERE} CATEGORIE A
SALMONIDES DOMINANTS (TRUITES FARIO, ARC-EN-CIEL, CHABOT,
ANGUILLE, LAMPROIE, MOINS ABONDANTS: GARDON ET BREME.)
CAPACITE BIOGENIQUE: 7,5 A 8,5
GRANDE UTILISATION PAR L'AVIFAUNE DE PASSAGE OU HIVERNANTE

Potentialités biologiques de la zone AMELIORATION POSSIBLE PAR
EPURATION DES EAUX AVANT REJET AU NIVEAU
DES AGGLOMERATIONS TRAVERSEES

8. DEGRADATIONS ET MENACES ; PROTECTION SOUHAITEE.

Degradations réalisées, en cours ou prévisibles MILIEU ACTUELLEMENT EN
EQUILIBRE MAIS FRAGILE EN RAISON DE SA SENSIBILITE
AUX POLLUTIONS ORGANIQUES ET MINERALES
SITE DANS UNE ZONE DE FORTE PRESSION TOURISTIQUE

Utilité et urgence d'une protection, forme souhaitable ; protection en cours
PROTECTION SOUHAITABLE AU NIVEAU NATIONAL
CAPACITE D'ACCUEIL EDUCATIF DU SITE RESTREINTE

9. BIBLIOGRAPHIE Références bibliographiques complètes concernant la zone.

- VERDEVAYE, P. ET PELLETIER, J.L., 1980. - LA CANCHE
ETUDE QUALITATIVE DES EAUX. LILLE. SRAE. NORD-PAS-
DE CALAIS. 11^{eme} ann. 28 P. 1c.
- MERIAUX, J.L., 1981. - INVENTAIRE ET DISTRIBUTION DES
ESPÈCES DES GENRES CALLITRICHE, ELODEA ET RANUNCULUS
(SOUS-GENRE BATRACHIUM) DANS LE NORD DE LA FRANCE.
BRUXELLES. COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LES PLANTES
VASCULAIRES AQUATIQUES.
- MERIAUX, J.L., 1981. - ESPÈCES RARES OU MENACEES DES BIOTOPES
LACUSTRES ET FLUVIATILES DU NORD DE LA FRANCE, COLLO-
QUE INTERNATIONAL SUR LES PLANTES VASCULAIRES AQUATI-
QUES, BRUXELLES

10. ANNEXES

a) nombre d'annexes

05

b) numéro d'annexe

00

- MERIAUX, J.L., 1984. - CONTRIBU-
TION A L'ETUDE SOCIOLOGIQUE ET
ECOLOGIQUE DES VEGETATIONS AQUA-

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES

D'INTERETS ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT-SECRETARIAT FAUNE-FLORE

1. REGION ADMINISTRATIVE

2. NUMERO DE ZONE

100400000

II I

3. AUTEUR DE LA DESCRIPTION

4. DATE DE DESCRIPTION

année(s) mois

5. LOCALISATION

a) département(s) et commune(s) concernant la zone

b) altitude(s)

c) superficie (en ha)

d) JOINDRE UNE PHOTOCOPIE REFERENCEE DE CARTE IGN AVEC CONTOUR ET N° DE LA ZONE

6. DESCRIPTION

a) nom de la zone

b) source de la description : voir § 9

c) TYPOLOGIE DESCRIPTIVE
GENERALE...

d) LITHOLOGIE GENERALE.....

e) ACTIVITES HUMAINES.....

f) MESURES D'AMENAGEMENT DE
GESTION ET DE PROTECTION.....

g) STATUT DE PROPRIETE.....

h) DESCRIPTION ECOLOGIQUE

1. A l'intérieur de la zone

2. En périphérie de la zone

Type(s) de milieu(x) : secteurs écologiques

nomenclature phytosociologique

étage et série de végétation (avec ref. de la carte de la vég. CNRS) VEGETATION DE LILLE (N°4)

PAR J.M. GEHU

autre classification ou typologie (noter la référence)

i) AUTRES ELEMENTS DESCRIPTIFS DE LA ZONE :

Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt : aspects biologique (voir liste d'espèces), écologique, géologique, pédologique, géomorphologique, hydrobiologique, climatique, paysager, spéléologique, pédagogique etc...

DES BIOTOPES HUMIDES DE LA VALÉE
LIMITE NORD DU BRIANT ZIZI NICHEUR PROBABLE
INTÉRÊT ECOSYSTEMIQUE : VALEUR MOYENNE,
ECOSYSTÈME EAUX COURANTES DES COLLINES DE
L'ARTOIS (SITUATION SUBATLANTIQUE) D'ENVIRON
20 KM DE LONG.

Potentialités biologiques de la zone

Dégradations réalisées, en cours ou prévisibles

utilité et urgence d'une protection , forme souhaitable ; protection en cours

Références bibliographiques complètes concernant la zone.

TIQUES ET SUBAQUATIQUES DU NORD OUEST DE LA FRANCE
THESE D'ETAT, UNIVERSITE DE METZ, 410 P. + ANNEXES
(2 TOMES), TABL., FIG., BIBL.

a) nombre d'annexes

b) numero d'annexe

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES

D'INTERETS ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT-SECRETARIAT FAUNE-FLORE

1. REGION ADMINISTRATIVE

NORD/PAS-DE-CALAIS
()

2. NUMERO DE ZONE

0040
II I

3. AUTEUR DE LA DESCRIPTION

DUHAMEL E., FLOHART G.

4. DATE DE DESCRIPTION

année(s) mois

1981

1989

5. LOCALISATION

a) département(s) et commune(s) concernant la zone

PAS-DE-CALAIS
Aubrometz, Berleux, Le-Curay, Bours
Canche, Bouret/Canche, Conchy/Canche, Estrée
Estrée-Wamin, Fillières, Frévent, Galametz
Ligny/Canche, Monchel/Canche, Rebreville/Canche,
Wail/Wamin, Rebreville, Sainte Austreberte

b) altitude(s) 38-120

c) superficie (en ha) 77200

d) JOINDRE UNE PHOTOCOPIE REFERENCEE DE CARTE IGN AVEC CONTOUR ET N° DE LA ZONE

6. DESCRIPTION

a) nom de la zone

b) source de la description : voir § 9

HAUTE VALLEE DE LA CANCHE ET SES VERSA-
NTS EN AMONT DE SAINTE-AUSTREBERTHE

1. A l'intérieur de la zone

2. En périphérie de la zone

c) TYPOLOGIE DESCRIPTIVE
GENERALE

30271517181921 273124

d) LITHOLOGIE GENERALE

101211 1210

e) ACTIVITES HUMAINES

01020304050709 010503

f) MESURES D'AMENAGEMENT DE
GESTION ET DE PROTECTION

0204091022 0210

g) STATUT DE PROPRIETE

020400 0200

h) DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Type(s) de milieu(x) ; secteurs écologiques : vallée avec rivière, prairies humides, boisements hygrophiles et versants avec bois, prairies et pelouses

nomenclature phytosociologique

Ranunculo penicillati - Sietum erecto-submersi
Nasturtia Glycyxion plantaginifolia, Mentha, Juncion implexi, Caricion
Pasiocarpae, Alnion glutinosae, Caricion gracilis, Alnion

étage et série de végétation (avec ref. de la carte de la vég. CNRS)

autre classification ou typologie (noter la référence)

i) AUTRES ELEMENTS DESCRIPTIFS DE LA ZONE :

7. INTERET

Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt : aspects biologique (voir liste d'espèces), écologique, géologique, pédologique, géomorphologique, hydrobiologique, climatique, paysager, spéléologique, pédagogique etc...

Remarquable éco-complexe typique des Hautes Vallées de l'Artois, avec écosystème des eaux courantes de très grande qualité contenant divers herbiers aquatiques rares (à *Ranunculus pericillatus* notamment). Ensemble de milieux particulièrement diversifiés associant système alluvial avec cours d'eau, sources, prairies humides à inondables, bas-marais tourbeux relictuels, roselières, canigales, mégaphorbiaies, saulaies, quénaires mérotrophes et peupleraies, suivant un gradient topographique des niveaux les plus bas jusqu'aux niveaux mésophiles.

Potentialités biologiques de la zone

8. DEGRADATIONS ET MENACES ; PROTECTION SOUHAITEE.

Dégradations réalisées, en cours ou prévisibles

pollutions organiques et minérales des eaux de la Canche avec appauvrissement de la flore aquatique
pression touristique croissante en fond de Vallée
Abandon des peupliers calcaires (enrichissement, moto-cross, dynamique forestière naturelle...)

Utilité et urgence d'une protection, forme souhaitable ; protection en cours

Epurateur des eaux avant rejet au niveau des agglomérations traversées
Protection des herbages en fond de vallon
Arrêt de toute plantation de peupliers et réo-

9. BIBLIOGRAPHIE

Références bibliographiques complètes concernant la zone.

- VERDEVOYE, P. ET PELLETIER, J.L., 1980. - LA CANCHE. ETUDE QUALITATIVE DES EAUX. LILLE. SRAE. NORD-PAS-DE CALAIS. 11ème ann. 28 P. 1c.
- MERIAUX, J.L., 1981. - INVENTAIRE ET DISTRIBUTION DES ESPÈCES DES GENRES CALLITRICHE, ELODEA ET RANUNCULUS (SOUS-GENRE BATRACHIUM) DANS LE NORD DE LA FRANCE. BRUXELLES. COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LES PLANTES VASCULAIRES AQUATIQUES.
- MERIAUX, J.L., 1981. - ESPÈCES RARES OU MENACÉES DES BIOTOPES LACUSTRES ET FLUVIATILES DU NORD DE LA FRANCE. COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LES PLANTES VASCULAIRES AQUATIQUES. BRUXELLES.

10. ANNEXES

a) nombre d'annexes

05

b) numéro d'annexe

00

- MERIAUX, J.L., 1984. - CONTRIBUTION A L'ETUDE SOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DES VEGETATIONS ANI-

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES

D'INTERETS ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT-SECRETARIAT FAUNE-FLORE

1. REGION ADMINISTRATIVE

2. NUMERO DE ZONE

0040

II I

3. AUTEUR DE LA DESCRIPTION

4. DATE DE DESCRIPTION

année(s) mois

5. LOCALISATION

a) département(s) et commune(s) concernant la zone

St-Georges, Vieil-Hesdin

b) altitude(s)

c) superficie (en ha)

d) JOINDRE UNE PHOTOCOPIE REFERENCEE DE CARTE IGN AVEC CONTOUR ET N° DE LA ZONE

6. DESCRIPTION

a) nom de la zone

b) source de la description : voir § 9

c) TYPOLOGIE DESCRIPTIVE
GENERALE...

1. A l'intérieur de la zone

2. En périphérie de la zone

d) LITHOLOGIE GENERALE.....

e) ACTIVITES HUMAINES.....

f) MESURES D'AMENAGEMENT DE
GESTION ET DE PROTECTION.....

g) STATUT DE PROPRIETE.....

h) DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Type(s) de milieu(x) ; secteurs écologiques

nomenclature phytosociologique

Cenanthion festulosa Succiso Brachypodietum
Tridion medi-lamo Viburnetum Pantanae, Mercuriale Carpi-
nion, Conicero Carpinion, Pruno Carpinetum

étage et série de végétation (avec ref. de la carte de la vég. CNRS)

autre classification ou typologie (noter la référence)

i) AUTRES ELEMENTS DESCRIPTIFS DE LA ZONE :

7. INTERET Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt : aspects biologique (voir liste d'espèces), écologique, géologique, pédologique, géomorphologique, hydrobiologique, climatique, paysager, spéléologique, pédagogique etc...

versants boisés assez abrupts côté rive droite avec prairies, peupliers calcicoles à l'éventail commun aux écorces et mantoux thermophiles, bois mésoxérophes neutrophiles à acidophiles. Flore diversifiée comprenant de nombreuses espèces remarquables dont une douzaine de la liste régionale (*Quercus ilex*, *Prunella pratincola*, *Trifolium pratense*, *Panthera pardus*, *Lathyrus silvestris*, *Menyanthes trifoliata*...). Utilisation importante des biotopes humides de la vallée en hiver et lors des migrations.

Potentialités biologiques de la zone

8. DEGRADATIONS ET MENACES ; PROTECTION SOUHAITEE.

Dégradations réalisées, en cours ou prévisibles

Extension des peupleraies en fond de vallée

Utilité et urgence d'une protection, forme souhaitable ; protection en cours

orientation vers une sylviculture basée sur les essences de la forêt potentielle (aulnaie, saulaie, aulnaie-frênaie et chênaie-frênaie)

9. BIBLIOGRAPHIE Références bibliographiques complètes concernant la zone.

TIQUES ET SUBAQUATIQUES DU NORD OUEST DE LA FRANCE
THESE D'ETAT, UNIVERSITE DE METZ, 410 P. + ANNEXES
(2 TOMBES), TABL., FIG., BIBL.
DUHAMEL F. ET D. FOSSE, 1987. - Etude de la faune et de la flore dans l'étude d'impact du remembrement de Bouvrot Canche Cannelmont, Rebrenne Canche et Rebrennevielle
AEREA, USTLFA, PP. 1-59, VILLENEUVE D'ASCQ
DUHAMEL F. ET D. FOSSE, 1985. - Etude écologique de la hêtraie de Bermy. AEREA, USTLFA, 31 P., VILLENEUVE D'ASCQ

10. ANNEXES

a) nombre d'annexes

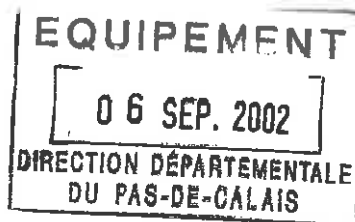
105

b) numéro d'annexe

01



france telecom
Schulz lydie
03 21 69 73 85



Unité Régionale de Réseau du Nord - Pas de Calais
Lens le 2 septembre 2002

FT/URR/PA/POS/136 /02

ARRIVÉE LE :

- 6 SEP. 2002

Service urbanisme

Direction Départementale de l'Équipement
du Pas de Calais
100 Avenue W. Churchill
SP 7
62022 Arras Cédex

Objet : Elaboration d'une carte communale de Nuncq Hauteecote
V/REF : SU/DUC/492/02

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier référencé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que le territoire de la commune précitée n'est pas grevé par des servitudes radioélectriques.

Par contre, je vous informe de la présence de trois câbles régionaux dont un est abandonné.
Le report de ces câbles figure sur le plan en retour.

Je vous rappelle cependant que l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne les réseaux de France Télécom.

Les obligations imposées par l'alinéa ci-dessus s'étendent au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent au droit du terrain sur lequel ils sont implantés et notamment aux opérations réalisées à cet effet en empruntant des voies privées ou usant de servitudes.

(Article L.332-15 du code de l'urbanisme).

Veuillez agréer Monsieur l'Ingénieur, l'assurance de ma considération distinguée.

10

Bernard Georges
Patrimoine Artois

06 SEP. 2002



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS



Arras, le 19 août 2002.

Direction Départementale de l'Équipement
du Pas-de-Calais.

Service Urbanisme.
Bureau documents d'Urbanisme et Cartographie.

à l'attention de Mme DUTERIEZ.

Service
Départemental de
l'Architecture
et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

Objet : Commune de NUNCQ-HAUTCOTE.

Elaboration d'une Carte Communale.

Vos Réf : Votre courrier N°492, du 24 juillet 2002.

Nos Réf : N° 603.

Pièces Jointes :

Pour faire suite à votre courrier ci-dessus référencé, dont je vous remercie, je vous informe qu'il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques sur la commune de Nuncq-Hautecote.

Je vous signale cependant l'église Saint-Michel, non protégée, qui demeure intéressante au point de vue du patrimoine régional.

Je demande à être destinataire des documents d'urbanisme mis à jour.

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du S.D.A.P.

Catherine MADONI

22 AOÛT 2002

Copie : DRAC/CRMH ; M Morrad BENXAYER, chargé d'études documentaires / Cellule Recensement-Documentation

Adresse Postale : 100 Avenue Winston Churchill - S.P. 7 - 62022 ARRAS cedex

Accueil : 13, rue des Grands Viéziérs - 62000 ARRAS - Téléphone : 03 21 71 79 90 - Télécopie : 03 21 71 79 91



**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
NORD - PAS-DE-CALAIS
Conservation Régionale
des Monuments Historiques**

Hôtel Scrive,
1, rue du Lombard,
59800 Lille.
Tél : 03 28 36 61 00
Fax : 03 28 38 62 22

Affaire suivie par : Morrad Benxayer
Vos réf. : délibérations du 14/05/2002
N° Chrono : 2967

EQUIPEMENT

- 1. AOUT 2002

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU PAS-DE-CALAIS**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION
PRÉFECTURE DE LA RÉGION**

Le Directeur régional
des Affaires culturelles

à

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

à l'attention de M. F. Amiot
Chef du Service Urbanisme
s/c Le Directeur départemental de l'Équipement
DDE
100, avenue Winston-Churchill SP 7
62022 ARRAS Cedex

Lille, le 30 juillet 2002

Objet : Commune de Nuncq-Hautecote

Elaboration d'une carte communale

Suite au courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 24 juillet dernier, concernant la décision du Conseil Municipal de la commune de Nuncq-Hautecote d'élaborer une carte communale, je vous informe qu'aucun édifice n'y est protégé, à ce jour, au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Cependant, l'église Saint-Michel non protégée, dont la tour date de 1678, reste intéressante au point de vue du patrimoine architectural de la région.

En conséquence, le porter à connaissance qui intéresse la commune précitée reste inchangé.

Richard MARTINEAU

Copie :

Mme Madoni, ABF, Chef du SDAP du Pas-de-Calais

1 AOUT 2002

ARRIVÉE LE :
21 AOÛT 2002
Service Urbanisme



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le 19 août 2002

Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

à

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Équipement

S U - D A U

Pôle Santé Publique

SANTE-ENVIRONNEMENT

EB/MPB/972/3

*Dossier suivi par M. E. BEMBEN
Tél. 03 21 60 30 83*

**Objet : Commune de NUNCQ HAUTECLOQUE
Elaboration d'une carte communale**

Réf. : Votre transmission n° 492 en date du 26 juillet 2002

Suite à votre transmission citée en référence, concernant l'élaboration de la carte communale, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les éléments en ma possession susceptibles d'intéresser la commune :

L'alimentation en eau publique s'effectue dans le cadre du S.I de Hautecloque. Un schéma synoptique de la distribution devra figurer au dossier (origine - réseau).

Il n'existe pas, à notre connaissance, de schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration. Dans cette attente, il est recommandé une surface minimale de 700 m² (terrain plat et absorbant) pour qu'une parcelle soit constructible en l'absence de réseau collectif.

Notre service désire être associé à l'ensemble de l'étude et destinataire de l'ensemble du dossier.

*Pour le Directeur
L'Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire,*

Max THEROUANNE

21 AOÛT 2002

Lesquin, le mardi 6 août 2002.

M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
l'Équipement du Pas-De-Calais
Service Urbanisme et environnement
100 avenue Winston Churchill
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

Ministère de
l'Équipement
des Transports
et du Logement



Direction
Générale
de l'Aviation
Civile

Direction
de l'Aviation
Civile Nord

Délégation
Régionale
Nord Pas-de-
Calais

Division : OA-AD
Subdivision : AG-AD

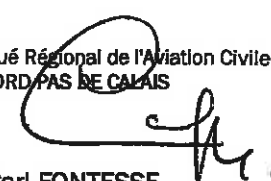
objet : Elaboration d'une carte communale à Nuncq Hauteecote.
référence : **3176** /DR. NPDC/CF **MD**
affaire suivie par : Carl FONTESSE – Tél 03 20 16 18 13

La commune citée en référence n'est intéressée par aucune servitude aéronautique ou radioélectrique et par aucun projet d'intérêt général concernant des installations civiles ressortissant de mon domaine de compétence.

J'attire votre attention sur l'arrêté du 25 Juillet 1990 relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situées en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes, et soumis à autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministre des Armées (Voir aussi: Art R244.1 du Code de l'Aviation Civile et Art R421.13 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs dans le cadre du porter à connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de la proximité de la plate forme ULM de Frévent.

Pour le Délégué Régional de l'Aviation Civile
NORD PAS DE CALAIS


Carl FONTESSE

8 AOÛT 2002

Aérodrome de
Lille Lesquin
B.P. 429
59814 Lesquin
cedex
téléphone :
03 20 16 18 00
télécopte :

Copie à : DAC N/D3E
STBA/SER.

PORTER A CONNAISSANCE

COMMUNE DE NUNCQ-HAUTECOTE

1) Positionnement de la commune

La commune de NUNCQ-HAUTECOTE fait partie de l'Arrondissement préfectoral d'ARRAS, mais pas de la Communauté Urbaine d'ARRAS, ni du bassin d'habitat de l'Arrondissement d'ARRAS. Aucun site de la géographie prioritaire n'est présent sur le territoire de la commune.

2) Evolution démographique

La population après un creux de 1975 à 1982, du au solde migratoire (-1,32%), redémarre de 1982 à 1990 grâce au solde migratoire redevenu positif (+2,24%) et un grand nombre de naissances, et finalement baisse légèrement à partir de 1990. Elle est passée de 362 habitants en 1975 à 2 406 en 1990; et à 402 en 1999.

La structure par tranche d'âge de 1990 à 1999 fait apparaître une baisse de la tranche d'âge des 20-39 ans; -2,8% de variation annuelle de 1990 à 1999 contre -0,7% pour le département, les 60-74 ans avec -1,3% de variation régressent également (+0,6% de 1990 à 1999 pour le Pas de Calais).

La taille des ménages, 3,2 personnes en 1990, est supérieure à la moyenne départementale de 2,84%. La répartition par ménages selon la taille fait apparaître un nombre moindre de ménages d'une personne (15% contre 21,8% pour le Pas de Calais) et un nombre plus important de ménages de 4 personnes; 24,4% cintre 16,2% pour le département..

3) Le parc de logements

Le parc de logements est en progression depuis 1975; Il est passé de 124 logements en 1975 à 146 en 1999, soit une augmentation de 17,7%.

Dans le parc de résidences principales, la part des propriétaires est importante avec 78,7% des résidences principales (55,3% pour la région) Le nombre de maisons individuelles 88,2% est supérieur aux 74,6% de la région. Il y avait 15 fermes au 01/01/1990 sur la commune.

Le niveau de confort des logements est en augmentation, et est proche du niveau départemental. En effet le nombre de logements tout confort est passé de 40% en 1982 à 55,1% en 1990 (contre 58,2% pour la région et 62,4% pour le Pas-de-Calais), et le nombre de logements sans confort de 20 en 1982 passe à 14,2 en 1990 Ceci s'explique par le nombre de logements neufs construits sur la commune depuis 1982.

En effet, si 44,9% des logements datent d'avant 1948, 29,3% du parc a été construit après 1975 (25,8% pour le Pas-de-Calais) dont 19,7% après 1982 (11,8% pour le Pas de Calais) Les grands logements sont majoritaires. Les logements de 6 pièces et plus représentent 26,8% des résidences principales contre 15,6% pour le département.

Le parc locatif social est constitué d'un seul logement PLA, construit en 1996.

2) Aire d'accueil des gens du voyage

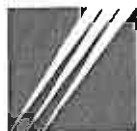
La commune de NUNCQ-HAUTECOTE n'est pas concernée par la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit l'obligation d'aménager une zone d'accueil pour les gens du voyage.

Arras, le 25 juillet 2002

Direction
départementale
de l'équipement
du Pas-de-Calais

Monsieur le chef du Service Urbanisme

Documents et avis d'Urbanisme



Service des
Constructions
Publiques

Objet : Elaboration de la carte communale de NUNCQ HAUTECOTE
Mission du Porter à Connaissance

Référence : votre note n° 492 du 24 juillet 2002

Affaire suivie par : B. VILLAIN p.i.

☎ 03 21 22 98 63

NEANT

N.B. - En ce qui concerne les constructions publiques projetées dans le département, le Service des Constructions Publiques intervient à la demande des autorités de tutelle ou des maîtres d'ouvrage, pour des missions d'assistance, de contrôle ou de conduite d'opération.

Le Service des Constructions Publiques n'intervient pas (ou peu) au niveau de la programmation des équipements publics (dans le sens de l'inscription dans une liste d'équipement à réaliser ou à financer).

Nous ne pouvons donc fournir une liste exhaustive d'équipements projetés, mais seulement ceux dont nous avons eu connaissance.

Le chef du service des Constructions Publiques



B. de CUYPER

26 JUL 2002

D.D.E. du Pas-de-Calais - Service Grands Travaux

Fiche de transmission

Expéditeur : SU

Date : 24-juil-02

Objet :

Commune de Nuncq Hautecote - Elaboration d'une carte communale

Destinataires :

- ☐ ETN 1 Arras
- ☐ ETN 2 Arras
- ☐ ETN 1 Boulogne
- ☐ ETN 2 Boulogne
- ☐ DCE
- ☐ Programmation
- ☐ Marchés
- ☐ Secrétariat
- ☐ Adjoint
- ☐ Chef de service
- ☒ Autres

SU

☐ Délai de réponse

- ☐ en communication circulaire
- ☐ à toutes fins utiles
- ☐ à titre de compte-rendu
- ☐ pour suite à donner
- ☐ pour avis, éléments de réponse
- ☐ pour information
- ☐ pour attribution
- ☐ pour projet de réponse
- ☒ en retour
- ☒ observations

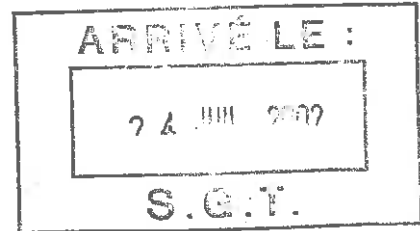
les de l'après midi SGR

Arras, le 24 JUIL 2002

NOTE à :

SIT
SCP
SH
SPV
SGT

SU/BAPU
SU/DS
SU/BAJ



Objet : Commune de Nuncq Hautecote.
Elaboration d'une Carte Communale
Référence : Délibération du 14 mai 2002.
Affaire suivie par : Monique DUTERIEZ
☎ 03 21 22 99 99 - Poste 1471

Par délibération rappelée en référence, la commune de Nuncq Hautecote a décidé l'élaboration d'une Carte Communale, conformément aux dispositions des articles L124-1 et R124-4 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, selon l'article R124-4 du Code précité, l'Etat transmet à la Collectivité Locale les dispositions et documents mentionnés à l'article R121-1 - 1^{er} alinéa, notamment :

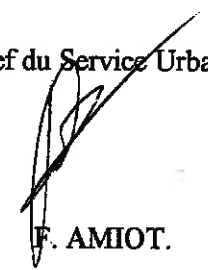
Les directives territoriales d'aménagement,
Les servitudes d'utilité publique,
Les projets d'intérêt général,
Les opérations d'intérêt national au sens de l'article L121-9.

Il fournit également les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir m'adresser, dans le délai d'un mois, toute information de nature à préciser le point de vue de l'Etat sur cette élaboration.

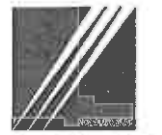
Pour me permettre de constituer un dossier le plus complet possible, vous voudrez bien m'adresser, éventuellement, tout document graphique afin d'effectuer un report précis de ces éléments.

Le Chef du Service Urbanisme,

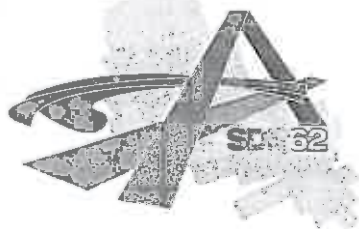

F. AMIOT.

25 JUIL 2002.

Direction
départementale
de l'équipement
du Pas-de-Calais


Service Urbanisme
Documents et avis
l'Urbanisme

1 - 4 9 2 5



**GROUPEMENT DES
MOYENS OPERATIONNELS
SERVICE PREVISION**

Affaire suivie par : Cdt J. BECOURT
☎ 03.21.21.80.84
Références : JB / DT / L02-2045

Saint Laurent Blangy, le 25 JUILLET 2002

**Le Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours,**

à

**M. le Directeur Départemental de l'Equipe-
ment**
A l'attention de Mme Monique DUTERIEZ
SERVICE URBANISME,
BUREAU « DOCUMENTS ET AVIS D'URBANISME ».
100 Avenue W. Churchill – SP 7
62022 ARRAS CEDEX

OBJET : NUNCQ HAUTECOTE – Elaboration d'une carte communale.

V/Réf : Transmission n° 492 en date du 24 Juillet 2002.

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour examen et avis, un dossier relatif à l'élaboration d'une carte communale pour la commune de **NUNCQ HAUTECOTE**.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que son étude appelle de ma part les observations suivantes :

I - VOIRIE :

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels...) doivent permettre l'accès et la mise en oeuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, et être conformes aux différents textes en vigueur.

II - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre, et définis par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

- Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en deux heures.

- En ce qui concerne les risques importants, les moyens de défense extérieurs contre l'incendie doivent être fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque des sapeurs-pompiers.

- Lors des projets de plans d'occupation des sols ou de l'élaboration d'une carte communale partielle, les risques n'étant pas cernés avec précision, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais préconise pour les zones urbanisables, les ressources en eau minimales nécessaires à la lutte contre l'incendie figurant dans le tableau ci-après.

EVALUATION POUR LES PROJETS DE L'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE.

CARACTERISTIQUE DOMINANTE DE LA ZONE A DEFENDRE	IMPLANTATION DES PRISES D'INCENDIE			DEBIT NECESSAIRE A LA DEFENSE DE LA ZONE CONSIDEREE (l/mn)
	Densité des poteaux d'incendie	Distance linéaire entre poteaux d'incendie successifs	Diamètre nominal des poteaux d'incendie	
Habitations de la 1ère et de la 2e famille	1 pour 4 Ha	300 m	100 mm	1 000 l/mn sur 1 appareil
Immeubles d'habitation de la 3e famille et de la 4e famille	1 pour 4 Ha	200 m	100 mm	1 000 l/mn sur 2 appareils successifs soit au total 2 000 l/mn en débit simultané
Immeubles de grande hauteur	A partir et par tranche de 36 Ha dont 1 appareil à gros débit	1 200 m	2 x 100 mm	1 000 l/mn sur 2 appareils successifs 2 000 l/mn sur 1 appareil à gros débit soit 4 000 l/mn au total en débit simultané
Zones industrielles ou d'entrepôts	1 pour 2 Ha	150 m	100 mm	1 000 l/mn sur 2 appareils successifs soit 2 000 l/mn au total en débit simultané
Zones commerciales	A partir et par tranche supplémentaire de 9 Ha dont 1 appareil à gros débit	1 200 m	2 x 100 mm	1 000 l/mn sur 2 appareils successifs 2 000 l/mn sur 1 appareil à gros débit soit 4 000 l/mn au total en débit simultané
	A partir et par tranche de 36 Ha			1 000 l/mn sur 3 appareils successifs 2 000 l/mn sur 1 appareil à gros débit soit 5 000 l/mn au total en simultané
		Pour les zones industrielles sur lesquelles seront implantées des activités particulièrement dangereuses, les débits simultanés pourront être aggravés à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours.		

NOTA : Lorsque les débits simultanés pour alimenter les poteaux d'incendie préconisés sont trop importants par rapport aux possibilités du réseau d'adduction d'eau (milieu rural...), il conviendra de prévoir en complément du réseau maximum réalisable des moyens additionnels étudiés en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours au fur et à mesure de l'implantation des bâtiments.

Ceux-ci peuvent être constitués par un réseau ou des réserves d'incendie privées répondant aux règles définies par le tableau sur la réalisation de la défense contre l'incendie lors des projets de construction.

Il ressort du tableau que les exigences doivent être satisfaites par un réseau de distribution d'eau doté de poteaux d'incendie normalisés de 100 mm pouvant fournir un débit minimal de 17 l/s sous une charge restante d'au moins 1 bar (qui peut exceptionnellement être réduite à 0,6 bar en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours).

L'implantation de bouches d'incendie, la création de réserves artificielles et l'aménagement des points d'eau naturels sont toutefois possibles, mais doivent recevoir au préalable l'accord du Service Départemental d'Incendie et de Secours, compte tenu des difficultés de mise en service que présentent ces points d'eau.

Il reste à noter que ces exigences concernent essentiellement les zones à créer. Lors des projets d'établissement, de révision de P.O.S. ou de l'élaboration d'une carte communale partielle, ces données pourront être prises en référence.

Toutefois, un programme général de défense extérieure contre l'incendie devra être établi par la commune, en collaboration avec le service gestionnaire du réseau d'eau potable, le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'avec tout autre service jugé compétent en la matière.

Ce programme tiendra bien sûr compte des réseaux et de l'habitat existant, et devra établir les travaux nécessaires en vue du renforcement de la défense contre l'incendie jugés utiles pour permettre les différentes activités prévues.

De plus, conformément au règlement de mise en oeuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en date du 4 juillet 1984, M. le Maire de la commune de NUNCQ HAUTECOTE s'assurera que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles. La commune devra entretenir constamment ces installations en bon état de fonctionnement et à cette fin, s'assurera qu'un contrôle annuel au moins soit effectué.

Ce contrôle devra faire l'objet d'un compte-rendu succinct en quatre exemplaires (Mairie, Centre de Secours, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, Société concessionnaire de distribution). Ce compte-rendu devra être rédigé par la Mairie qui sera chargée de sa diffusion.

Enfin, il y aura lieu d'attirer l'attention de M. le Maire sur le fait que si l'extinction d'un incendie était retardée à cause de la carence des moyens de secours, la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

III - ISOLEMENT DES RISQUES :

Il conviendra de veiller à préserver des volumes de protection suffisants autour des établissements présentant des risques particuliers afin d'éviter la propagation des incendies.

IV - PREVENTION :

Immeubles d'habitation :

Ces constructions sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation.

Etablissements recevant du public :

Tout permis de construire ne pourra être délivré qu'après consultation de la Commission de Sécurité compétente.

Les travaux non soumis au permis de construire ne pourront être exécutés qu'après autorisation de M. le Maire de la commune après avis de la Commission de Sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification de ces établissements.

Afin d'obtenir l'avis de cette Commission, il appartient au pétitionnaire de déposer un dossier complet en Mairie comprenant notamment les plans de l'établissement ainsi qu'une notice de sécurité détaillée établie conformément à l'article R 123-24 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Etablissements classés :

Les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publiques ou privées, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments, sont soumis aux dispositions de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute nouvelle activité relevant de cette législation devra faire l'objet d'un dépôt de dossier en Préfecture conformément aux articles 2 (Installations soumises à autorisation) et 25 (Installations soumises à déclaration) du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi précitée.

Les activités soumises à autorisation (les plus dangereuses) ne pourront être exercées qu'après accord de M. le Préfet du Pas-de-Calais délivré par arrêté.

Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Colonel Daniel LOY.

Copies à :

- M. le Maire de NUNCQ HAUTECOTE
- M. le Chef du C.I.S. de FREVENT
- (S/C de M. le Chef du Groupement II).

Cité académique Guy De
DIVISION
DE LA PROGRAMMATION
DE L'ORGANISATION SCOLAIRE
ET DES STATISTIQUES

DPOSS 1 - Programmation

Tél. 03.20.15.63.07

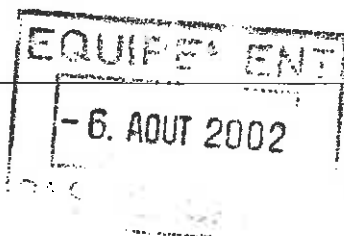
Fax 03.20.15.65.88

Mél : Ce.dposs@ac-lille.fr

Affaire suivie par

Catherine BRUNEMER

N/Réf. : CB/JSE/02.1910



LE RECTEUR

à

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Équipement du Pas-de-Calais
Service de l'Urbanisme
Avenue Winston Churchill
SP 7

62022 – ARRAS CEDEX

Lille, le - 2 AOUT 2002

O B J E T / Commune de NUNCQ HAUTECOTE : Elaboration d'une carte communale

Référence / Votre lettre Service de l'Urbanisme N°492 du 24 juillet 2002

Par courrier visé en référence, vous avez bien voulu me demander les éléments devant être portés à l'élaboration de la carte communale de NUNCQ HAUTECOTE.

En ce qui concerne les constructions scolaires de premier cycle (collèges et SEGPA), je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous reporter aux informations qu'aura pu vous fournir M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais.

S'agissant des équipements de second cycle (lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels), j'ai l'honneur de vous informer que concernant le Bassin d'Éducation « Artois - Ternois » figurent au programme prévisionnel d'investissement élaboré par le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais les restructurations suivantes :

- du Lycée « Ferry » d'ARRAS
- du Lycée « G. Mollet » d'ARRAS
- de l'internat du Lycée Régional de BAPAUME

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie
Par empêchement,
P/Le Chef de Division
Le Responsable des Equipements


Francis DELBECQ

Rectorat : 20, rue Saint-Jacques
B.P. 709 - 59033 Lille cedex
Téléphone : 03 20 15 60 00
Télécopie : 03 20 15 65 90
Internet : www.ac-lille.fr

26 AOUT 2002

